

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 septembre 2023, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-09R-406

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-09R-407

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

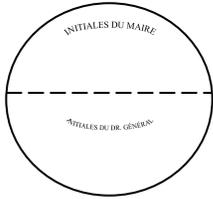
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2023 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Plainte concernant la dégradation prématurée de l'asphalte de la rue Lapierre du Lac des Fourches datée du 15 août 2023.



No. résolution
ou annotation

23-09R-408

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

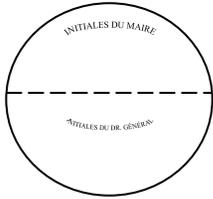
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 485 285,80 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE SEPTEMBRE 2023

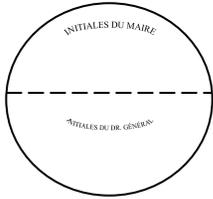
CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
65492	Association Carrefour Famille	100,00 \$
65493	Apiculture Nectarine	114,00 \$
65494	Ass. Directeurs Municipaux	143,72 \$
65495	Athom	8 680,61 \$
65496	Brandt	1 441,43 \$
65497	Construction JMSA inc.	28 203,37 \$
65498	Candy Cake Pâtisserie	117,50 \$
65499	Distribution Sam Dupuis	24,00 \$
65500	Émondage Martel	1 293,47 \$
65501	Fonds de l'Information sur le Territoire	235,00 \$
65502	Groupe UVDTOX inc.	21 782,01 \$
65503	Gouts et Traditions de Chez Nous	15,00 \$
65504	Généreux Construction inc.	64 608,04 \$
65505	Halte Jardinière	100,00 \$
65506	Les Autobus J.B.L. inc.	22 937,51 \$
65507	Montcalm Télécom et Fibres Optiques	1 077,30 \$
65508	Marché S. Beaulieu inc.	2 987,10 \$
65509	Mat. Const. Harry Rivest & Fils	776,35 \$
65510	Alysson Martel	478,80 \$
65511	Mini Excavation Giroux & Fils inc.	7 415,89 \$
65512	Melma Peinture et Bois	2 621,48 \$
65513	Martin Décor Auto	344,93 \$
65514	Purolator Courrier Ltée	43,87 \$
65515	Patrick Morin	62,29 \$
65516	Patrick Morin	92,30 \$
65517	Québec Son Énergie inc.	2 293,75 \$
65518	Quatuor Bozzini	157,06 \$
65519	Shred-It	156,15 \$
65520	Synétik Ergosolutions inc.	1 835,00 \$
65521	Toyota Joliette	373,53 \$
65522	Thomson Reuters Canada	226,80 \$
65523	Auto Pièces Tracteur 125	686,99 \$
65524	L'Union des Employés	3 883,36 \$
65525	Agritex Lanaudière	380,69 \$
65526	Garage Francois Thouin inc.	67 637,24 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

65527	Martech inc.	4 156,25 \$
65528	Bourgeois Chevrolet Buick GMC	181,16 \$
65529	Villemaire Pneus et Mécanique	7 432,51 \$
65530	Machineries R. Thériault inc.	1 839,60 \$
65445	Aldo Rodriguez	91,98 \$
65446	Amélie Pilotte	25,50 \$
65448	Amélie Pilotte	25,50 \$
65448	Annie Arbour	100,00 \$
65449	Au Jardin des Noix	75,00 \$
65450	Boucherie L'Ère Bête	50,00 \$
65451	Carine Duval	210,00 \$
65452	Claire Duval	300,00 \$
65453	Cœur de Terre	25,00 \$
65454	David Lippe	100,00 \$
65455	Diane Nantel	25,00 \$
65456	Donald Girard	200,00 \$
65457	Éliane Lanouette Faust	70,50 \$
65458	Élizabeth Vandal	200,00 \$
65459	Ferme Charejo inc.	50,00 \$
65460	Fleurs et Bonheur	100,00 \$
65461	Francine Frenette	100,00 \$
65462	Geneviève St-Pierre	57,78 \$
65463	Gout et Traditions de Chez Nous	125,00 \$
65464	Karine Desruisseau	65,01 \$
65465	Kelly Kojzar	100,00 \$
65466	Laurianne Bergeron	100,00 \$
65467	Le Safran de Smilax	25,00 \$
65468	Les Jardins Majeau	100,00 \$
65469	Les Serres Dalton	50,00 \$
65470	Lili Leroux	150,00 \$
65471	Lucille Aumont	100,00 \$
65472	Mario Léonard	300,00 \$
65473	Mélanie Bellemare	250,00 \$
65474	Mélanie Bellemare	250,00 \$
65475	Mon Petit Jardin Médicinal	40,00 \$
65476	Nathalie Berger	200,00 \$
65477	Nathalie Desmarais	100,00 \$
65478	Nathalie Goupil	64,38 \$
65479	Nicole Larocque	100,00 \$
65480	Noémie Blanchette-Forget	100,00 \$
65481	Petit Jardin Médicinal	25,00 \$
65482	Plouffe dans l'Miel	25,00 \$
65483	Rita Orosz	47,08 \$
65484	Rosalie Merckx	50,00 \$
65485	Sucrierie M&M	75,00 \$
65486	Sucrierie M&M	39,50 \$
65487	Suzanne Duquette	70,50 \$
65488	Thérèse Poitras	300,00 \$
65489	Thierry Kim Valiquette	200,00 \$
65490	Véronique Vallée	300,00 \$
65491	Vincent Bergeron	100,00 \$
		Total: 262 193,79 \$

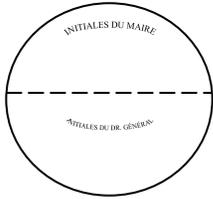


No. résolution
ou annotation

TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

S3860	Ace Arthur Rivest inc.	2 630,64 \$
S3861	Amerispec	58 292,33 \$
S3862	Sani-Nord - Beaugard Fosses	418,51 \$
S3863	Corporation des Officiers Municipaux	1 207,24 \$
S3864	DHC Avocats	2 245,52 \$
S3865	Flip Communications & Stratégie	3 338,88 \$
S3866	Géné-Ripe inc.	3 305,53 \$
S3867	Le Groupe Nord-Scène inc.	353,55 \$
S3868	Gestion USD inc.	235,70 \$
S3869	Hamster	739,89 \$
S3870	Chaussures Husky Ltée	1 457,38 \$
S3871	Harnois Énergies inc.	13 324,56 \$
S3872	Juteau Ruel inc.	630,57 \$
S3873	Josée Girard	2 874,38 \$
S3874	Kiwi Le Centre D'Impression	9 474,23 \$
S3875	Librairie Lu-Lu	2 862,52 \$
S3876	Librairie Martin inc.	4 307,19 \$
S3877	LCM Électrique inc.	3 152,86 \$
S3878	Médialo inc.	1 330,27 \$
S3879	Musée d'Art de Joliette	504,08 \$
S3880	MRC de Montcalm	14 368,42 \$
S3881	Makconcept enr.	3 465,00 \$
S3882	Macpek	4 544,51 \$
S3883	Marceau & Boudreau	814,28 \$
S3884	Camp Mariste	20 615,00 \$
S3885	Cloudli Communications Corp.	421,55 \$
S3886	Olive Médic inc.	482,90 \$
S3887	Plomberie Montcalm inc.	2 201,24 \$
S3888	Plombricoleur du Nord	6 088,62 \$
S3889	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	24 144,76 \$
S3890	Benson	1 668,40 \$
S3891	Québec Linge Co.	1 156,25 \$
S3892	Sintra inc.	2 240,84 \$
S3893	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
S3894	STI - Services en Technologies	4 263,46 \$
S3895	Solutions Supérieures S.E.C.	672,55 \$
S3896	Solmatech inc.	2 460,06 \$
S3897	Tenaquip Limited	1 366,71 \$
S3898	Toilettes Lanaudière	781,82 \$
S3899	Voxsun Télécom inc.	120,71 \$
S3900	Wurth Canada Limited	148,90 \$
S3901	Aryane Boyer	300,00 \$
S3902	Benoit Ricard	300,00 \$
S3903	David Wisdom	50,15 \$
S3904	Enock-Robin Turcotte	300,00 \$
S3905	Claude Rollin	300,00 \$
S3906	Nathalie Lépine	56,92 \$
S3907	Joël Ricard	300,00 \$
S3908	Stéphane Breault	300,00 \$
S3909	Jean-Pierre Charron	300,00 \$
S3910	Concassage Carrolll inc.	1 966,35 \$
S3911	Pinard Fort Ste-Julienne	1 028,26 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

S3912	Bureautique F. Chartier inc.	1 540,74 \$
S3913	L'Ami du Bûcheron	609,62 \$
S3914	Michelin Amérique du Nord	2 230,83 \$
S9315	Pépinière Lemay Nursery	351,16 \$
S9316	Réal Huot inc.	3 469,73 \$
		Total: 223 092,01 \$

Grand Total : 485 285,80 \$

ADOPTÉE

23-09R-409

ACCEPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

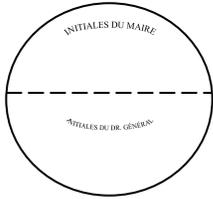
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'août 2023 et totalisant un montant de 947 427,75 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE SEPTEMBRE 2023

#CHÈQUE FOURNISSEURS		MONTANT
65424	L'Union des Employés	2 463,29 \$
65425	Les Productions Rock N Stone inc.	2 299,50 \$
65426	Kevin Gagnon Pelletier	1 200,00 \$
65427	La P'tite Roulotte d'Art	225,00 \$
65428	Laurianne Bergeron	50,00 \$
65429	Maxime Pronovost	50,00 \$
65430	Suzanne Labrosse	50,00 \$
65431	Sylvie Lepage	50,00 \$
65432	La Cantine sur la Route	400,00 \$
65433	Deshaies Jean	574,88 \$
65434	Généreux Construction inc.	254 280,94 \$
65435	Les Excavations Michel Chartier inc.	152 739,52 \$
65436	Généreux Construction inc.	13 425,07 \$
65437	Agence Maki	1 301,86 \$
65438	Kelly-Anne Dufort	200,00 \$
65439	Omnivart	528,89 \$
65440	9478-0277 Québec inc.	303,46 \$
65441	Christian Jubinville	450,00 \$
65442	Production Nœud Papillon	574,88 \$
65443	La P'tite Roulotte d'Art	225,00 \$
		Total: 431 392,29 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS		MONTANT
3754	Carra	2 179,37 \$
3755	Desjardins Assurances Épargne-Retraite	3 065,47 \$
3756	Fonds de Solidarité FTQ	6 702,52 \$
3757	Hydro-Québec	8 159,69 \$
3758	SSQ Groupe Financier, Assurance-Vie	11 121,43 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

3759	Vidéotron Ltée	179,30 \$
3760	Ministre du Revenu du Québec	52 771,86 \$
3761	Receveur Général du Canada	21 539,91 \$
3762	Desjardins Assurances Épargne-Retraite	3 053,08 \$
3763	Fonds de Solidarité FTQ	5 053,52 \$
3764	Carra	3 430,05 \$
3765	Desjardins Assurances Épargne-Retraite	3 261,14 \$
3766	Fonds de Solidarité FTQ	5 737,31 \$
3767	SSQ Groupe Financier, Assurance-Vie	6 967,33 \$
3768	Ministre du Revenu du Québec	88 569,47 \$
3769	Receveur Général du Canada	34 719,86 \$
3770	Bell Mobilité	23,00 \$
3771	Bell Canada	929,52 \$
3772	Hydro-Québec	3 011,40 \$
3773	Vidéotron Ltée	421,92 \$
3774	Desjardins Assurances Épargne-Retraite	28 349,81 \$
3775	Acceo Transphere	90,09 \$
3776	It Cloud Solutions	1 108,24 \$
3777	LBC Capital	987,63 \$
3778	Global Payments	2 926,28 \$
3779	Telus	2 461,29 \$
3780	Foss National Leasing	6 331,60 \$
3783	Foss National Leasing	6 094,55 \$
3784	Visa Desjardins	379,70 \$
Total:		309 626,34 \$

Paie 17-2023: du 30-07 au 12-08-2023	106 215,94 \$
Élus	7 114,53 \$
Cols Bleus	38 008,80 \$
Étudiants	12 804,33 \$
Cols Blancs	19 374,30 \$
Cadres	28 913,98 \$

Paie 18-2023: du 13-08 au 26-08-2023	100 193,18 \$
Élus	6 560,08 \$
Cols Bleus	37 140,26 \$
Étudiants	7 735,80 \$
Cols blancs	18 844,44 \$
Cadres	29 912,60 \$

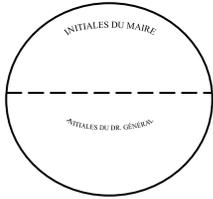
Grand Total 947 427,75 \$

ADOPTÉE

23-09R-410

**ACHAT MEUBLES ET MATÉRIEL SALLE COMMUNAUTAIRE /
HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-06R-282, le conseil autorisait la signature d'un bail pour la location d'une salle communautaire pour la Municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT le réaménagement des bureaux des bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de meubles et matériel autant pour le centre communautaire que pour les bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat des meubles et du matériel nécessaire pour meubler le centre communautaire ainsi que les bureaux de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

23-09R-411

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constitué un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels par sa résolution 22-10R-392 en vertu de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE de récents événements requièrent une révision des membres du comité en vigueur;

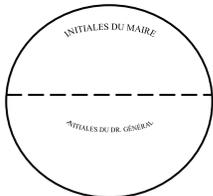
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil révoque les nominations prévues à la résolution 22-10R-393 et procède à la nomination des personnes suivantes sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière;
- Marie-Pier Quirouet, directrice au service du greffe;
- Roxane Grégoire, adjointe à la direction générale.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-09R-412

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) -
NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET
DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

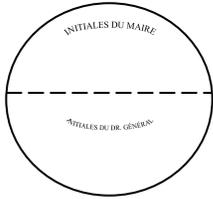
CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux



No. résolution
ou annotation

municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

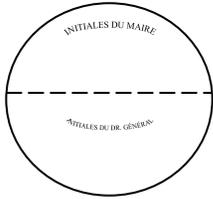
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Sainte-Julienne demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de l'Assemblée nationale monsieur Louis-Charles Thouin et au député de la Chambre des communes monsieur Luc Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

23-09R-413

CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la création du poste de directrice des ressources humaines lors du dépôt de la nouvelle structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste et des appels de candidature ont été effectués;

CONSIDÉRANT les entrevues d'embauches;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste est budgété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

1. le conseil procède à l'embauche de Mme Amy Paquin au poste de directrice des ressources humaines à compter du 9 octobre 2023, conformément aux dispositions du contrat de travail à intervenir;
2. le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

23-09R-414

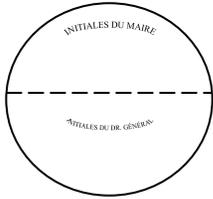
TÉLÉMÉDECINE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-03R-104, le conseil autorisait la signature d'une entente pour les services de télémédecine avec Olive, pour l'ensemble des employés actifs;

CONSIDÉRANT la suspension des services de télémédecine d'Olive pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'offrir ce service pour les employés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec Desjardins pour le service de télémédecine pour l'ensemble des employés actifs.

ADOPTÉE

23-09R-415

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. - REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-06R-292, le conseil a octroyé le contrat de remplacement de deux ponceaux (rue Delorme et station de pompage rang 4) au montant de 142 193,00 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant, incluant la contingence, est de 157 913,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale des travaux a été effectuée et approuvée par les représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°2 déposée par l'entreprise pour la libération de la moitié de la retenue provisoire de 10%;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°2 déposée par monsieur Michel Raymond ingénieur, directeur du service des travaux publics de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

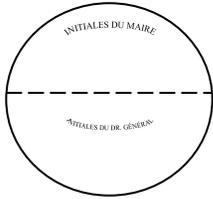
QUE le conseil autorise la libération de la moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 %, soit le versement d'un montant de 7 380,33 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc., conformément à la recommandation de paiement n°2 déposé par Michel Raymond ingénieur, directeur du service des travaux publics.

ADOPTÉE

23-09R-416

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - CONSTRUCTION ET PAVAGE GÉNÉREUX INC. - RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-05R-248, le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins 2023 au montant de 1 314 359,49 \$, plus les taxes applicables;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le montant, incluant la contingence, est de 1 554 933,53 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°2 déposée par l'entreprise pour un montant de 729 802,24 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 72 980,22 \$;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°2 déposée par monsieur Michel Raymond ingénieur, directeur des travaux publics de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 656 822,02 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction Pavage Généreux inc., conformément à la recommandation de paiement n°2 déposé par Michel Raymond ingénieur, directeur du service des travaux publics.

ADOPTÉE

23-09R-417

DÉNEIGEMENT DIVERS CHEMINS ET EMBLEMES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé, auprès d'entrepreneurs locaux, à des demandes de prix pour la réalisation des travaux de déneigement des rues municipales inaccessibles à l'équipement de déneigement de la Municipalité et/ou à certains espaces;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues, le directeur du service des travaux publics recommande d'octroyer le contrat de déneigement pour la saison 2023-2024 aux entrepreneurs ayant soumis un prix;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

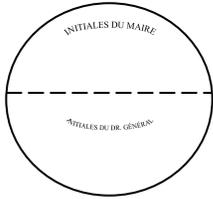
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte d'octroyer le contrat de déneigement de certaines rues pour la saison 2023-2024 aux entrepreneurs et aux coûts suivants, le tout plus les taxes applicables, le cas échéant:

DÉNEIGEMENT BOULATEC

Stationnement (Loisirs Sainte-Julienne en haut)
Portes et bacs à vidange

2 777, 50\$
660 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Chemin Grande Côte, avenue du Croissant et
avenue Nelligan 2 475 \$

DÉNEIGEMENT PÉLOQUIN

Sites (3) pour pompier	480 \$
1ère et 2e avenue	1 500 \$
Place Vegas	1 800 \$
Montrose (petit chemin)	300 \$
Turet	300 \$
Buissons	300 \$
Le Royer	600 \$
Hirondelle	600 \$
Brie	300 \$
Pelouse (nord)	2 700 \$
Chevreuil	1 800 \$
Alouette	2 700 \$
Merle	675 \$
Pinson	400 \$
Pigeon	600 \$
Gros Bois	2 700 \$
Tournesol	1 200 \$
Charleroi	300 \$
Oiseaux	1 350 \$
Canari	400 \$
Traverse d'écoliers (3)	1 150 \$
Accès à la glissade (parc Patenaude)	2 000 \$
rue Mistral	350 \$
rue Ricard (bas)	800 \$
rue Pinard	4 550 \$
rue de la Falaise	650 \$
rue Rive-Nord (conjointement avec la municipalité)	400 \$
rue Benoit	1 000 \$
Stationnement du Boréal	4 550 \$
Boisé du Parc	2 000 \$

LA DOUCEUR DU TERROIR

Stationnement du Parc Delorme et du sentier	1 200 \$
Stationnement du 1430, rue Georges (scout)	550 \$

QUE ces contrats sont en vigueur pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 15 avril 2024;

QU'autorisation soit donnée à la chef des finances d'effectuer le paiement de ces contrats en cinq (5) versements, à compter du 15 décembre, à raison de 20 % par mois.

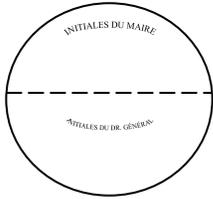
ADOPTÉE

23-09R-418

DÉNEIGEMENT PATINOIRE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Municipalité offre aux citoyens l'accès à une patinoire et un rond de glace durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entretenir la surface et de déneiger les abords afin d'assurer une qualité de glace;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, la Municipalité a octroyé le contrat d'entretien de la patinoire, du rond de glace et de ses abords à Dénéigement Péloquin inc.;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services reçus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Octroie à Dénéigement Péloquin inc. pour la période 2023-2024, le contrat d'entretien et de déneigement des sentiers et accès du parc des Quatre-vents, la grande patinoire ainsi que la patinoire des enfants au montant de 20 550,00 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise la chef de division finances à effectuer les paiements selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

23-09R-419

MANDAT CHLORURE SOLUTION LIQUIDE - ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-11R-460, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a fourni à la municipalité le nom du plus bas soumissionnaire conforme pour la région;

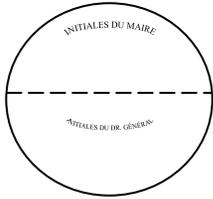
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le directeur du service des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- entérine l'achat par le directeur du service des travaux publics d'un maximum de 340 000 litres de chlorure de calcium en solution liquide au coût de 0,3777 \$/litre auprès



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

de Les Entreprises Bourget Inc., le tout conformément à l'appel d'offres effectué par l'UMQ;

- autorise le chef de division finances à procéder au paiement des factures reçues.

ADOPTÉE

23-09R-420

OCTROI DE CONTRAT - CHLORURE DE SODIUM 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a rendu sa décision dans le cadre de l'appel d'offres #CS-20232024 visant l'achat de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans notre Territoire d'adjudication « F », Mines Seleine est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de chlorure de sodium pour l'hiver 2023-2024 à Mines Seleine au montant de 105,79 \$/tonne transport inclus plus les taxes applicables, selon une quantité estimée de 1 400 TM à partager entre les années financières 2023-2024.

ADOPTÉE

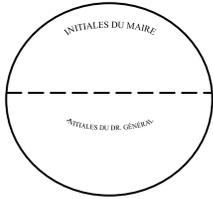
23-09R-421

OCTROI MANDAT RÉNOVATION 2396 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de réfection extérieure du bâtiment situé au 2396 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé l'appel d'offres public #401.110/256 afin de réaliser des travaux faisant appel à plusieurs corps de métier et qu'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à certains travaux de façon prioritaire, notamment le remplacement des portes et fenêtres et du revêtement extérieur;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction ADCO a présenté une offre de services pour effectuer lesdits travaux en date du 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de gestion contractuelle, tel que modifié par le règlement 1059-22, l'adjudication ou l'attribution d'un contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics peut être effectuée de gré à gré;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur général adjoint responsable du développement économique conformément au paragraphe g) de l'article 9.2 du règlement 1009-20 entourant la gestion contractuelle tel qu'amendé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate l'entreprise Construction ADCO pour effectuer les travaux de rénovation au 2396 rue Cartier pour un montant de 98 200,00 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services datée du 7 septembre 2023.

Que cette dépense soit financée par les sommes disponibles dans le cadre du programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE

23-09R-422

OCTROI DE CONTRAT - RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE DES PUIITS 6 ET 7 ET TRAVAUX CONNEXES STATION HÉLÈNE

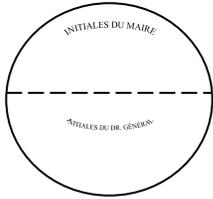
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7 ainsi qu'à des travaux connexes à la station Hélène;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7 et les travaux connexes à la station Hélène (appel d'offres #401.110/254);

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables et les imprévus, sont :



No. résolution
ou annotation

Généreux Construction inc.	984 580,50 \$
Allen entrepreneur général inc.	1 519 800,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Patrick Tremblay, ingénieur chez GBI experts-conseil inc., firme mandatée au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour le Raccordement et mise en service des puits 6 et 7 et travaux connexes station Hélène au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux Construction inc. au montant de 984 580,50 \$, plus les taxes applicables et la contingence, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} juin 2023 ainsi que des documents de l'appel d'offres #401.110/254 et du devis.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1079-23 approuvé en date du 21 août 2023 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant de un million trois cent treize mille dollars (1 313 000 \$).

ADOPTÉE

23-09R-423

OCTROI CONTRAT PIERRE MG-20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (#401.110/252) pour la fourniture et la livraison de pierres MG-20 pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprise ont déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables et les imprévus, sont :

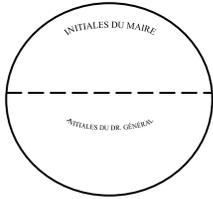
Sintra inc.	450 480,00 \$
Excavation Carroll inc.	468 000,00 \$
Excavation Daniel Latour inc.	602 320,00 \$
Construction DJL inc.	769 920,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et de livraison de pierre MG-20 au plus pas soumissionnaire conforme, soit la firme Sintra inc. pour un tonnage total estimé à 24 000 tonnes, pour un montant total de 450 480,00 \$ plus les taxes applicables, le tout



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

conformément aux documents d'appel d'offres #401.110/252, des addendas et de sa soumission signée le 7 septembre 2023.

Les coûts annuels sont répartis comme suit, auxquels s'ajoutent les taxes applicables:

- 2024 : 17,25 \$ la tonne;
- 2025 : 18,10 \$ la tonne;
- 2026 : 18,92 \$ la tonne.

QUE le transporteur s'engage à respecter la signalisation routière en matière d'interdiction de passage de camion, notamment sur la montée Hamilton.

ADOPTÉE

23-09R-424

ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LA VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du *Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc* visant l'augmentation de capacité et la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, la municipalité a effectué des relevés afin d'établir le niveau de boue présent dans les trois étangs aérés traitant les eaux usées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de boue relevé dans chacun des étangs dépasse le seuil maximal fixé par le Ministère de l'Environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité s'engage auprès du *Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc* à procéder à la vidange des boues de l'étang 1 de la station de traitement des eaux usées avant la fin de l'année 2023 si la disponibilité des entreprises oeuvrant dans ce domaine le permet.

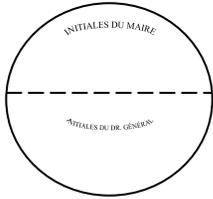
QUE la municipalité s'engage également à procéder à la vidange des étangs 2 et 3 en 2024 afin que les trois étangs aérés de la station de traitement respectent le seuil de boue maximal fixé par le ministère.

ADOPTÉE

23-09R-425

ABROGATION DE RÉOLUTION 23-07R-335 ET MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TEST DE DÉTECTION DE RACCORDEMENT INVERSÉ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-07R-335, le conseil octroyait un mandat pour la réalisation de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

test de détection de raccordement
inversé à la firme Enviroservices;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat octroyé dans le
cadre de cette résolution était basé sur un
nombre de mètres linéaires de conduites
plus faibles que ce qui doit être inspecté;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu de revoir les termes du
mandat octroyé en fonction des besoins
réels de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 23-07R-335;

QUE le conseil mandate la firme Enviroservices pour la réalisation
d'essais à la fumée sur les réseaux d'égout pluvial et sanitaire pour
la somme de 12 334,00 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-09R-426

DEMANDE DE PIIA #2023-0045 – PROJET VALONSO

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous
le numéro 2023-0045 pour le projet de
développement résidentiel Le Valonso;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à faire approuver une série
de modèles de résidences et de matériaux
pour le projet Valonso;

CONSIDÉRANT QUE les modèles jumelés Cheverny A, B, C et D
ont été déposés au PIIA pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la variété architecturale des constructions est
un objectif visé par le service de l'urbanisme
relativement au projet Valonso;

CONSIDÉRANT QUE les modèles et matériaux proposés
s'intègrent adéquatement au reste du projet
de développement;

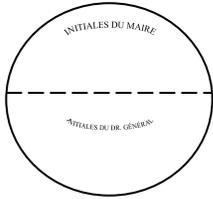
CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0045 telle que
présentée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-09R-427

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0042 – 791
CHEMIN PAYETTE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0042 pour le 791 chemin Payette;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre de subdiviser un lot ayant une superficie de 4 305,8 mètres carrés, alors que la superficie minimale prescrite à la zone est de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé le 14 juillet 2023 par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 6918 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 589 330 doit conserver 10 000 m² s'il veut pouvoir conserver son usage de ferme;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 23 août et a déposé ses recommandations au conseil;

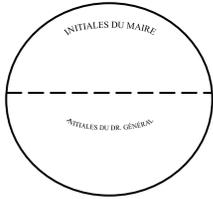
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0042 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-09R-428

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0044 – 6 568
268 RUE DES PLAINES**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0044 pour le lot 6 568 268 situé sur la rue des Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un abri forestier relié à l'électricité et situé à 7,6 mètres de la ligne avant de lot, alors que la distance minimale prescrite est normalement de 200 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'abri forestier serait relié électriquement afin d'accueillir des pompes pour le système acéricole de tubulures;

CONSIDÉRANT QUE la distance proposée de 7,6 mètres de la ligne avant pourrait être considérée comme une dérogation majeure et non mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 23 août et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

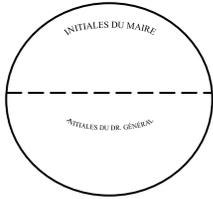
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0044, aux conditions suivantes :

- L'abri forestier devra être situé à 30 mètres de la limite de propriété avant;
- L'abri forestier devra être implanté à un minimum de 20 mètres de chacune des lignes latérales de lot.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-09R-429

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 6 590 889-6 590 891, RUE ANNIE

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 3 442 011, situé sur la rue Annie, afin de le subdiviser pour créer 3 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure relativement aux frontages des différents lots a déjà été octroyé par le conseil municipal sous la résolution 23-05R-256;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre en date du 7 août 2023, sous la minute 20 943 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 943 de ses minutes, créant 3 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

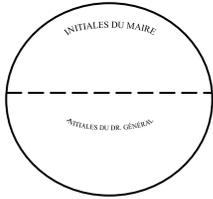
ADOPTÉE

23-09R-430

PROJET DE LOTISSEMENT- LOTS 6 592 173-6 592 175, RUE DU RENARD

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 4 079 992, situé sur la rue du Renard, afin de le subdiviser pour créer 3 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2023, sous le numéro de minute 6 999 a été déposé au dossier;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 592 175 est destiné à être cédé au promoteur voisin pour en faire le développement et que ledit lot ne demeurera donc pas enclavé;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 6 999 de ses minutes, créant 3 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-09R-431

PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 6 588 412-6 588 417, PLACE GOYETTE

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour les lots 4 081 825 et 4 081 826, situés sur la place Goyette, afin de les subdiviser pour créer 6 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2023, sous la minute 4 707 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

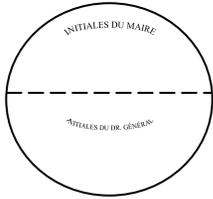
CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4 707 de ses minutes, créant 6 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le conseil autorise la direction générale et le maire à signer un protocole d'entente avec le propriétaire des terrains conformément à la réglementation en vigueur pour l'ouverture du tracé de rue devant desservir les lots projetés.

ADOPTÉE

23-09R-432

PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 3 443 343-3 443 345, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour les lots 3 443 343 à 3 443 345, situés sur la route 337, afin de les subdiviser pour créer 6 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre en date du 17 août 2023, sous la minute 9 330 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 330 de ses minutes, créant 6 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

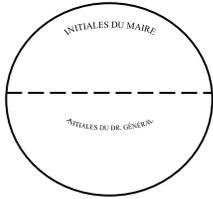
ADOPTÉE

23-09R-433

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 23-05R-261 - CESSION LOT 3 443 071, RUE DES ANCÊTRES ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 443 081

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposé à la Municipalité afin d'acquérir le lot 3 443 071 situé sur la rue des Ancêtres;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-05R-261, le conseil autorisait la vente de ce lot à madame Magaly Denis pour la somme de 100 \$,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

soit un montant plus élevé que
l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Denis fait également
partie de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce lot permettrait aux
demandeurs d'aller de l'avant avec un
projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 443 071 ne revêt pas d'intérêt
particulier pour la Municipalité de Sainte-
Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre devra être réaménagé dans le
secteur afin de bien délimiter à la fois la
rue des Ancêtres et la nouvelle propriété
des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent céder à la
Municipalité de Sainte-Julienne, une
partie du lot 3 443 081, d'une superficie
de 182,0 mètres carrés, tel que décrit
dans la description technique préparée
par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, le 8
juin 2023, minute # 4633, puisque cette
partie de lot empiète dans la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité
d'urbanisme et d'aménagement du
territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à
toutes fins que de droit;

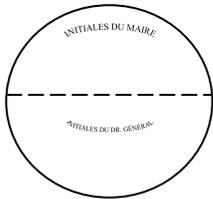
QUE le conseil abroge la résolution 23-05R-261;

QUE le conseil autorise :

- la vente du lot 3 443 071, à madame Magaly Denis et
monsieur Martin Denis, pour la somme totale de 100 \$ plus
les taxes applicables;
- tous les frais relatifs à la vente soient à la charge des
acquéreurs;
- ce lot soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle
détenue par la municipalité;

QUE le conseil autorise :

- la cession la partie du lot 3 443 081 telle que décrite par
Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute
4633, par madame Magaly Denis et monsieur Martin Denis,
en faveur de la Municipalité pour la somme d'un dollar
(1,00\$) et autre bonne et valable considération;
- tous les frais relatifs à la cession soient à la charge des
acquéreurs;
- ce lot soit cédé sans aucune garantie légale;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

23-09R-434

ABRIBUS DE LA MRC - RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm est actuellement en processus de demande de subventions pour de faire localiser un abribus par Municipalité de Sainte-Julienne afin de soutenir le transport en commun dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit se prononcer sur une localisation idéale au regard de son futur abribus;

CONSIDÉRANT QUE la rue du Havre est bien localisée et plus sécuritaire pour effectuer un arrêt que la route 337;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire sélectionner une localisation près des zones de concentration des logements et des services publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

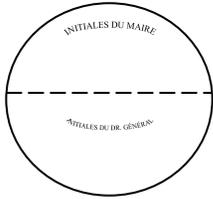
QUE le conseil autorise l'installation de l'abribus sur la rue du Havre, tout juste avant ou après les boîtes postales, afin de soutenir le transport en commun dans la région conditionnellement à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE MINI-MAISONS ET D'IMMEUBLES EN LOCATION SUR LES TERRAINS DE CAMPING

Monsieur Enock-Robin Turcotte se retire.

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1094-23 intitulé « Règlement amendement le règlement de zonage n°377 afin d'interdire l'implantation de mini-maisons et d'immeubles en location sur les terrains de camping », et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution
ou annotation

23-09R-435

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-23
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN
D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE MINI-MAISONS ET
D'IMMEUBLES EN LOCATION SUR LES TERRAINS DE CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de limiter le développement résidentiel sur les terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 septembre 2023 par monsieur Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

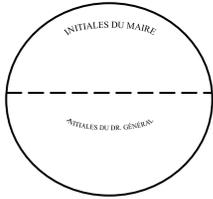
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

Monsieur Enock-Robin Turcotte se retire.

Monsieur Stéphane Breault vote contre.

QUE le premier projet de Règlement numéro 1094-23 amendant le règlement de zonage n°377 afin d'interdire l'implantation de mini-maisons et d'immeubles en location sur les terrains de camping », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-09R-436

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-23
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°379 AFIN
DE MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION SUR PIEUX**

CONSIDÉRANT QUE l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de construction n°379, entré en vigueur conformément à la loi en 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de une disposition du règlement de construction n° 379 concernant la construction de bâtiment sur pieux;

CONSIDÉRANT les inondations importantes connues au printemps 2023, spécifiquement sur les rues Villa des Pins et Val des Cèdres, il y a lieu de revoir les normes de construction dans les zones à risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 août 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 septembre 2023;

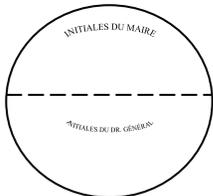
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le second projet de Règlement numéro 1093-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de construction no 379 afin de modifier les normes de construction sur pieux », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-09R-437

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1089-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE R1-55

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de diversifier les types d'usages permis dans la zone R1-55;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 11 juillet 2023 par M. Benoit Ricard et que le premier projet a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;

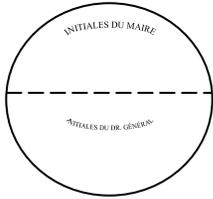
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1089-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone R1-55 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-09R-438

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1092-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À MODIFIER UN ARTICLE CONCERNANT NOTAMMENT L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de une disposition du règlement n°969-18, notamment celle concernant l'émission de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 août 2023 par M. Claude Rollin et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

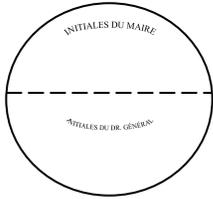
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1092-23 intitulé « Règlement amendant le règlement n°969-18 sur les permis et certificats et visant à modifier un article concernant notamment l'émission de constats d'infraction », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation

23-09R-439

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 septembre 2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière